



Province de
Luxembourg



Les prêts et primes à caractère social de la Province de Luxembourg

Les prêts

Prêts FRCE

(Fonds de Réduction du Coût global de l'Énergie)

En partenariat avec la Cellule Développement Durable de la Province de Luxembourg

Des prêts à 0%, remboursables en 5 ans maximum, sont accordés pour des travaux économiseurs d'énergie effectués dans les habitations situées sur une commune adhérente au projet FRCE (minimum 1.250 €, maximum 10.000 €).

Contact : FRCE Province de Luxembourg—063/21.26.62

Lien internet : www.province.luxembourg.be -> Citoyens/Social/Prêts et Primes/Prêts FRCE

Prêts d'études

Il s'agit d'un prêt accordé aux étudiants pour des études de niveau supérieur d'un montant maximum annuel de **3.000 €** par étudiant à rembourser à la fin des études.

Le taux applicable pour chaque nouveau prêt sera le taux connu à la date du 1er mai de chaque année civile basé sur le taux d'intérêt du dernier emprunt contracté par la Province diminué de 0,5%.

A titre indicatif, pour l'année 2014-2015, le taux est de **2,51%**.

Contact : Service provincial Social et Santé—Interventions sociales—063/21.27.53

Lien internet : www.province.luxembourg.be -> Citoyens/Social/Jeunes/Prêts d'études

Les primes

Prime pour les frais de raccordement et de placement d'un appareil téléphonique en faveur de personnes âgées ou handicapées isolées

Cette prime unique de 60 € est réservée soit aux personnes handicapées soit aux personnes âgées d'au moins 70 ans et dont les revenus annuels bruts sont inférieurs à 16.965,47 € plus 3.140,77 € par personne cohabitante.

Contact : Service provincial Social et Santé—Interventions sociales—063/21.22.35

Lien internet : www.province.luxembourg.be -> Citoyens/Social/Prêts et Primes/Primes téléphone et télévigilance

Prime annuelle pour l'utilisation du téléphone par les personnes âgées ou handicapées isolées

Cette prime annuelle de 50 € est liée aux mêmes conditions financières que la prime pour les frais de raccordement et de placement d'un appareil téléphonique.

Contact : Service provincial Social et Santé—Interventions sociales—063/21.22.35

Lien internet : www.province.luxembourg.be -> Citoyens/Social/Prêts et Primes/Primes téléphone et télévigilance.

Prime pour la location et l'utilisation d'un appareil de télévigilance

Les personnes répondant à certaines conditions et disposant d'un appareil de télévigilance relié à une centrale assurant un service permanent peuvent bénéficier d'une prime provinciale annuelle de 90 € (45 € si la demande est introduite

après le 1er juillet).

Elle concerne les personnes handicapées et les personnes âgées de plus de 70 ans dont les revenus annuels bruts ou ceux de son ménage sont inférieurs à 16.965,47 € plus 3.140,77 € par personne cohabitante.

Contact : Service provincial Social et Santé—Interventions sociales—063/21.22.35

Lien internet : www.province.luxembourg.be -> Citoyens/Social/Prêts et Primes/Primes téléphone et télévigilance

Prime à l'adaptation du logement pour les personnes âgées de 65 ans et plus

Une prime de maximum 1500 € est accordée, sous certaines conditions, pour effectuer des travaux dans son logement, que l'on soit propriétaire ou locataire, en vue de l'adapter à la perte d'autonomie d'une personne âgée de (65 ans et plus).

Contact : Service provincial Social et Santé—Interventions sociales—063/21.22.35

Prime destinée aux propriétaires qui confient leur(s) logement(s) à une agence immobilière sociale et qui doivent entreprendre certains travaux dans ce(s) logement(s)

A l'exclusion des sociétés agréées par la Société Wallonne du Logement, tout propriétaire d'un ou plusieurs logements qui consent à intégrer celui-ci ou ceux-ci dans le circuit locatif d'une agence immobilière sociale peut obtenir cette prime.

Le montant de la prime (**3,75 € par m² habitable multipliés par le nombre d'années pendant lesquelles le propriétaire s'engage**) ne pourra en aucun cas dépasser le montant des travaux et sera versé sur base d'une facture transmise par le propriétaire du (des) logement(s).

Prime provinciale en faveur des jeunes pour l'inscription à un club sportif

Une prime de maximum 80 € est accordée aux jeunes de 5 à 17 ans pour l'inscription à un club sportif affilié à une fédération reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, sous certaines conditions de revenus de la famille.

Contact : Service provincial Social et Santé—Interventions sociales—063/21.22.35

Intervention dans les frais néonataux

Cette intervention est accordée dans les frais hospitaliers, médicaux ou de transport restant à charge du patient et résultant du transfert in utero ou du nouveau-né vers un service de soins néonataux intensifs situé en dehors de la province de Luxembourg.

La Province de Luxembourg intervient comme suit :

- Pour un enfant : 50% sans pouvoir excéder 500 €

Si deux ou plusieurs enfants font l'objet, à partir d'une même naissance, d'un transfert tel que précisé ci-dessus, les frais sont globalisés puis divisés par le nombre d'enfants et l'intervention est alors fixée comme suit :

- Pour le 1er enfant : 50% sans excéder 500 €
- Pour le 2ème enfant : 80% de la part y relative
- Pour le 3ème enfant et suivant : 100% de la (des) part(s) relative(s).

Une intervention de 600 € maximum est accordée en cas de transfert hélicoptéré in utero ou du nouveau-né vers un service de soins néonataux intensifs (N).

Pour les parents qui doivent se rendre au chevet de leur(s) nouveau(x) né(s), un défraiement de 0,10 €/km est accordé pour un maximum de trois aller-retour sur une période de sept jours à partir de leur domicile jusqu'au centre néonatal situé hors province de Luxembourg durant la période d'hospitalisation.

Contact : Service provincial Social et Santé—Interventions sociales—063/21.22.35

Lien internet : www.province.luxembourg.be -> Citoyens/Social/Prêts et Primes/Prime néonatal

Les autres aides

Assurance volontariat

La Province de Luxembourg, offre, grâce à la Loterie Nationale et à l'Association des Provinces Wallonnes (APW), une assurance gratuite pour les volontaires oeuvrant dans les associations de tous les secteurs d'activités.

Chaque association peut bénéficier annuellement de 200 journées de couverture (un volontaire par jour = une journée). Le bénéfice de cette assurance ne peut être acquis par les organisations publiques et assimilées, aucune personne n'est engagée sous contrat de travail par l'association et la demande doit être introduite au plus tard quatre semaines avant la date de l'évènement.

Contact : Service provincial Social et Santé—Interventions sociales—063/21.27.54

Lien internet : www.province.luxembourg.be -> Citoyens/Social/Volontariat/Assurance